

DECISION DU MAIRE
N° 2025/137

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations N°2025/10 du 06 février 2025 du Conseil municipal et N°2025/03 du 04 février 2025 du Conseil d'Administration du CCAS portant création d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Sannois,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 20 octobre 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au 17 novembre 2025

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25056 de Services, en procédure adaptée, relatif à la télésurveillance des établissements de la commune et du CCAS,

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°25056 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant H. T
2025/137	SPGO HIGH TEC 14800 Saint Arnoult	Marché de télésurveillance des établissements de la commune et du CCAS	Montant forfaitaire annuel : 3 024 € Montant maximum sur la durée du marché : 12 000 €HT pour les prestations d'interventions et de gardiennages éventuelles

Article 2 : de signer le marché de Services mentionnés à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période initiale de 12 mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire N° 2025/137

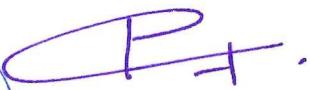
Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 18 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au maire

Déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques

Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 décembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025.12.18 - DC 2025 - 137 CC

Publiée le 18 décembre 2025